



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 Avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de Mmes Nathalie DROAL et Jacqueline JEGOU (absentes excusées) et de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : Mme Gabrielle COSQUERIC à Mme Catherine HECK, M. Michel GUILLOU à M. André GUILLOU, M. David ROLLAND à M. Christian PIERRE et Mme Hélène CUILHE à Mme Fanny CARRIE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine HECK.

OBJET : 2025-3-2 : PLU - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce essentielle du dossier du Plan Local d'Urbanisme. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la collectivité pour son territoire.

Le PADD est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme.

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé par deux fois sur le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU : le 9 juin 2016 et le 6 juillet 2021.

Le contexte ayant évolué, il convient de débattre à nouveau du PADD afin de l'actualiser et de s'assurer de la cohérence entre ce document et les pièces réglementaires du PLU.

Le PADD présenté en annexe s'articule autour de sept objectifs:

1. Affirmer la quadruple identité de la commune: agricole, naturelle, résidentielle et économique,
2. Inscrire le projet de développement communal dans une dynamique de croissance démographique maîtrisée,
3. Proposer une offre d'habitat diversifiée dans un souci de gestion économe de l'espace,
4. Maintenir les activités existantes, permettre leur pérennisation et créer les conditions d'accueil de nouvelles entreprises,
5. Assurer une accessibilité et des déplacements sécurisés sur le territoire,
6. Protéger et valoriser l'environnement naturel et bâti offrant un cadre de vie de qualité,
7. Protéger la population face aux nuisances et aux risques, et assurer un développement durable du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

PREND acte d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté en annexe.

SAINT-EVARZEC, le 5 Mai 2025

Le MAIRE,
René ROCUET

